

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 24 juin 2021

Présents E.Eicher, bourgmestre
Claude Weiler, échevin
G.Michels, échevin absent pour cause de maladie, il est remplacé par le conseiller R.Braquet suivant décision du collège échevinal du 9 avril 2021

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a) excusé:
b) sans motif:

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 28/06/2021 au 30/09/2021 - Marnach : chemin vicinal

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, ensemble avec l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que dans le cadre des travaux en vue de la réalisation de la transversale de Clervaux, l'Administration des Ponts et Chaussées a demandé que le chemin vicinal à Marnach marqué en rouge sur la carte qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation soit barré à toute circulation entre le lundi 28 juin 2021 et le jeudi 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place sur le chemin indiqué ;

Considérant que l'effet de ce règlement excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Article premier.

Le chemin vicinal à Marnach marqué en rouge sur la carte qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation, sera fermé à toute circulation entre le lundi 28 juin 2021 et le jeudi 30 septembre 2021 pour cause de travaux en vue de la réalisation de la transversale de Clervaux.

Art.2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

(s) le bourgmestre

(s) le secrétaire

